



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

Objet de la délibération

ACQUISITION IMMEUBLE SIS 23 RUE DU CHAMP DE TIR

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2023.09.014

ACQUISITION IMMEUBLE SIS 23 RUE DU CHAMP DE TIR

Rapporteur : Yves GUYOT

Le 7 février 2022, nous avons réceptionné en Mairie une demande d'acquisition de bien émanant de Maître COMPAROT, concernant l'immeuble sis 23, rue du Champ de Tir, cadastré section AC numéros 157 et 158 (878 m²), appartenant aux conjoints AMELINE/LE GRAS.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 66 m².

Au vu de sa situation le long du chemin de halage, à proximité immédiate du Haras, ce bien grevé d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, intéressait la Ville mais pas au montant proposé.

Des négociations ont donc été engagées et une seconde estimation réalisée compte-tenu des éléments suivants :

- Plan Local d'Urbanisme : Zone Naturelle, Emplacement réservé, Plan de Prévention des Risques d'Inondations,
- Etat du bâtiment : diagnostic énergétique très mauvais (G), présence d'amiante, non conformités électriques, pas de dispositif d'assainissement conforme, ...

Celles-ci ont abouti à un accord de cession sur la base d'une vente de leur bien au prix de 120 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 Août 2023,

Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 13 septembre 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de ce bien, cadastré section AC 157 et 158, sis 23, rue du Champ de Tir, d'une surface de 878 m², pour un montant de 120 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature d'un éventuel compromis et l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER, Notaire à HENNEBONT,
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20230928-ADGS202309014-DE